PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Page 1 sur 1

3519

Apave Belgium
ASBL, N° 0871.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 NIVELLES
Tél: +32(0)67/79.44.80
Fax: +32(0)67/79.44.84
Email: apave.be@apave.com
Accréditation BELAC N° 385-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM: [redacted]
INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse: CHEE DE JETTE N°601/2E
CP + Ville: 1081 KOEKELBERG
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM:
N° de carte d'identité:
N° de TVA:

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
☒ Propriétaire ☐ Société
Prénom / NOM: [redacted]
N° + Adresse: CHEE de Jette 601/2E
CP + Ville:
Tél / GSM:
N° de TVA:

TYPE D'INSTALLATION ☐ Unité d'habitation ☒ Appartement 2E ☐ Caravanes, camping-cars ☐ Communs
OBJET DU CONTRÔLE ☐ Installation neuve ☐ Mod ou ext importante ☐ Renforcement de compteur ☒ Installation existante
REFERENTIEL DU PROCES VERBAL La méthodologie Apave Belgium (G.L. 12.0) et le ou les articles
☒ 85 et 271 du RGIE (VC) ☒ 278 ou 278 bis du RGIE (Dérogations permises) ☐ 85 et 270 du RGIE (ECAMU) ☐ 278 ou 278bis du RGIE (Rest ou vente)
REMISE DU RAPPORT ☐ Remis au propriétaire ☒ Laissé au donneur d'ordre ☐ E-mail
☐ A l'adresse du donneur d'ordre propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société: ☒ EAN non communiqué Code EAN:
N° du compteur: 1288382 1-35
Index jour: 03100 4,2 Index nuit:
N° du compteur exclusif nuit:
Index exclusif nuit:
Calibre / Réglage thermique de protection branchement (A): 25A Section câble branchement (mm²): mm² - Type:

DONNEES DE L'INSTALLATION
☒ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N ☒ Présence d'une protection différentielle - Type: ☒ A ☐ AC ☐ B ☐ Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: 40A Section câble d'arrivée (mm²): 3 x 10 mm² - Type: F+N+B ☐ Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: ☐ Boucle ☒ Piquet(s) ☐ Ruban(s) Type de prise de terre complémentaire ☐ boucle ☐ piquet(s) ☐ ruban(s)
Différentiel général: ☐ Etait sceillé ☒ A été sceillé ☐ N'a pas été sceillé ☐ Ne peut pas être sceillé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur: ☒ La totalité des installations électriques de la propriété ☐ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
☐ Installation(s) non examinée(s):

ADMINISTRATIFS:
☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☒ Schéma(s) de position(s) ☒ Schéma(s) signé(s) par la responsable des travaux et le propriétaire
☐ Attestation de conformité d'appareil ☒ Schéma(s) signés et cachetés(s) par Apave Belgium en annexe
☐ Liste des modifications ou extensions peu importante ☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
☐ Présence du dernier PV d'examen de conformité ☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ MED pour PV

VISUELS:
☒ Contacts directs ☒ Contacts indirects ☒ Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
☐ Récepteurs fixes ☒ Protections / sur-intensités ☐ Exécution des installations des panneaux chauffants
☐ Exécution des installations photovoltaïques ☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
☒ Sections des canalisations / protections ☐ Influences externes particulières de types

ESSAIS:
☒ Continuité des conducteurs de protection ☒ Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
☐ Système automatique de déconnexion des installations photovoltaïque

MESURES:
☒ Tension d'alimentation entre phase 230 Volts ☒ Résistance d'isolement général 4,28 Mohm(s)
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre 57 ohm(s)

INFRACTIONS / REMARQUES (Voir la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

☒ L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DÉCRITES LE CAS ÉCHÉANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINÉE(S), EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.
☐ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNÉS CI-DESSOUS

☐ Voir la liste des infractions plus remarques dans l'annexe 1

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport N° émis le

Conclusion(s):
☐ La vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de
☒ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

3 ans mois après l'acte de vente

L'agent visiteur Apave	Le propriétaire	Le fournisseur d'énergie ou son mandataire
Date: 3/8/2015	Nom:	Nom:
Nom: LPR	Signature	Signature

Ce modèle reflète la mise en page Apave Belgium et est la propriété d'Apave Belgium. Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation préalable d'Apave Belgium est interdite.

PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Page 1 sur 1

3520

Apave Belgium

ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 NIVELLES
Tél.: +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
Email : apave.be@apave.com

Accréditation BELAC N° 305-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM: [redacted]

INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse: Chée de Sotte n°203/3e
CP + Ville: 1081 Koekelberg

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM:
N° de carte d'identité:
N° de TVA:

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
[X] Propriétaire [ ] Société
Prénom / NOM: [redacted]
N° + Adresse: Chée de Sotte 203/3e
CP + Ville:
Tél / GSM:
N° de TVA:

TYPE D'INSTALLATION [ ] Unité d'habitation [X] Appartement 3e [ ] Caravane, camping-car [ ] Commerce

OBJET DU CONTRÔLE [ ] Installation neuve [ ] Mod ou ext importante [ ] Renforcement de compteur [X] Installation existante

REFERENTIEL DU PROCES VERBAL (la méthodologie Apave Belgium REL 12.00 et les suivantes)
[X] 95 et 271 du RGIE (VC) [X] 278 ou 278 bis du RGIE (Dérogations permises) [ ] 86 et 270 du RGIE (ECARU) [ ] 278 ou 278bis du RGIE (Rapt ou vente)

REMISE DU RAPPORT [ ] Remis au propriétaire [X] Laissé au donneur d'ordre [ ] E-mail
[ ] A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire [ ] Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société: [X] EAN non communiqué — Code EAN:
N° du compteur: 12883826-98
Index jour: 02535893 Index nuit:
N° du compteur exclusif nuit:
Index exclusif nuit:
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): 40A — Section câble branchement (mm²): x mm² - Type:

DONNEES DE L'INSTALLATION
[X] 230V [ ] 3x230V [ ] 3x400V + N — [X] Présence d'une protection différentielle - Type: [X] A [ ] AC [ ] B — [ ] Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: 40 A — Section câble d'arrivée (mm²): 3 x 10 mm² - Type: EXVB — [ ] Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: [ ] Boucle [X] Piquet(s) [ ] Barre(s) — Type de prise de terre complémentaire: [ ] Boucle [ ] piquet(s) [ ] barre(s)
Différentiel général: [ ] Etait scellé [X] A été scellé [ ] N'a pas été scellé — [ ] Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ÉTÉ EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur: [X] La totalité des installations électriques de la propriété [ ] Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
[ ] installation(s) non examinée(s)

ADMINISTRATIFS: [X] Schéma(s) unifilaire(s) [X] Schéma(s) de position(s) [X] Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
[ ] Attestation de conformité d'appareil [X] Schéma(s) signés et cachetés par Apave Belgium en annexe
[ ] Liste des modifications ou extensions peu importantes [ ] Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'inver. photovoltaïque
[ ] Présence du premier PV d'examen de conformité [ ] Présence du dernier PV de visite de contrôle [ ] MID pour PV

VISUELS: [X] Contacts directs [X] Contacts indirects [X] Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
[ ] Récepteurs fixes [X] Protections / sectionnements [ ] Exécution des installations des panneaux chauffants
[ ] Exécution des installations photovoltaïques [ ] Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
[X] Sections des canalisations / protections [ ] Influences externes particulières de types:

ESSAIS: [X] Continuité des conducteurs de protection [X] Essai de déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
[ ] Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque

MESURES [X] Tension d'alimentation entre phase 230 Volts [X] Résistance d'isolement général 4,8 Mohm(s)
[X] Résistance de dispersion de la prise de terre 27 ohms

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir Annexe 2 (Annexe de 2 pages))

[X] L'INSTALLATION ELECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DECRITES LE CAS ECHEANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINEE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
[ ] N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNES CI-DESSOUS

[ ] Voir la suite des infractions et/ou remarques dans l'annexe 1

Ce rapport annule et remplace le rapport N°: ... émis le

Conclusion(s): [ ] (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de 300 mois après l'acte de vente
[X] L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
[ ] L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

L'agent Apave Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandataire
Date: 3.9.2019	Nom:	Nom:
Nom: LPR		
Signature	Signature	Signature

(*) Une levée d'infractions par une entreprise ou installateur différent(e) de celui qui a réalisé les travaux ou installations concernés par les infractions, peut être source d'accidents graves voire mortels. Les vérifications ne devraient pas en principe être confiées à ces mêmes entreprises ou installateurs.

(**) L'organisme qui doit effectuer la visite de contrôle ne doit pas être choisi dans la liste d'un de ses clients (comme par exemple dans le cas d'une vente d'un de ses biens immobiliers). Le fournisseur d'énergie ne doit pas être choisi parmi ses clients ou parmi les siens (ex: immobilier).

(***) Toute installation ou partie d'installation ayant pour but de réparer les infractions ou défauts signalés dans le présent rapport ne pourra être mise sous tension qu'après la visite de contrôle.

Le présent rapport de l'installation électrique à l'adresse
- ne concerne et porte sur que les parties de l'installation électrique et de la pièce à jour et ses modifications ou extensions peu importantes sont exclues de ce présent rapport
- n'engage ni une visite de contrôle par (ou service)
- n'exclue nullement le Service Public Fédéral (SPF) Emploi dont les attributions, de nos jours, sont exclusivement axées sur la sécurité et le bien-être au travail

Ce rapport ne peut être copié ou reproduit sans l'autorisation écrite d'Apave Belgium et doit être utilisé dans son entièreté. Il ne peut être utilisé à des fins publicitaires ou commerciales sans l'autorisation écrite d'Apave Belgium et doit être utilisé dans son entièreté. Il ne peut être utilisé à des fins publicitaires ou commerciales sans l'autorisation écrite d'Apave Belgium et doit être utilisé dans son entièreté.

PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Page 1 sur 1

3521

Apave Belgium
ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 NIVELLES
Tél : +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
Email : apave.be@apave.com
Accréditation BELAC N° 388-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM: [redacted]
INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse: Chée de Jette n°465/RDC
CP + Ville: 1081 KOEKELBERG
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM
N° de carte d'identité
N° de TVA

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
☒ Propriétaire ☐ Société
Prénom / NOM: [redacted]
N° + Adresse: Chée de Jette 465 RDC
CP + Ville: 1081 KOEKELBERG
Tél / GSM
N° de TVA

TYPE D'INSTALLATION ☐ Unité d'habitation ☒ Appartement RDC ☐ Caravanes, camping-cars ☐ Commerce
OBJET DU CONTRÔLE ☐ Installation neuve ☐ Mod ou ext importante ☐ Renforcement de compteur ☒ Installation existante
REFERENTIEL DU PROCES VERBAL La méthodologie Apave Belgium BEL 12.00 et le ou les articles
☒ 86 et 271 du RGIE (VC) ☒ 278 ou 271 bis du RGIE (Dérogations permises) ☐ 86 et 270 du RGIE (ECAMU) ☐ 270 ou 270bis du RGIE (Rapt. ou vente)
REMISE DU RAPPORT ☐ Remis au propriétaire ☒ Laissé au donneur d'ordre ☐ E-mail
☐ A l'attention du donneur d'ordre/propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société: ☒ EAN non communiqué Code EAN:
N° du compteur: 12883530 - 58
N° du compteur exclusif nuit:
Index jour: 057435,5 Index nuit:
Index exclusif nuit:
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A): 25A Section câble branchement (mm²): x mm² - Type:

DONNEES DE L'INSTALLATION
☒ 2x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N ☒ Présence d'une protection différentielle - Type: ☒ A ☐ AC ☐ B ☐ Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête: 40 A Section câble d'arrivée (mm²): 3 x 6 mm² - Type: FR VB ☐ Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: ☐ Boucle ☒ Piquet(s) ☐ Barre(s) Type de prise de terre complémentaire: ☐ boucle ☐ piquet(s) ☐ barre(s)
Différentiel général: ☐ N'a pas été scellé ☒ A été scellé ☐ N'a pas été scellé ☐ Ne peut pas être scellé

LES CONTROLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur: ☒ La totalité des installations électriques de la propriété ☐ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
☐ Installation(s) non examinée(s)

ADMINISTRATIFS: ☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☒ Schéma(s) de position(s) ☒ Schéma(s) signalé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire ☐ Attestation de conformité d'appareil ☒ Schéma(s) signés et cachetés(s) par Apave Belgium en annexe ☐ Liste des modifications ou extensions peu importantes ☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque ☐ Présence du premier PV d'examen de conformité ☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ MEO pour PV

VISUELS: ☒ Contacts directs ☒ Contacts indirects ☒ Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas ☐ Interrupteurs flags ☒ Protections / sélectivités ☐ Exécution des installations des panneaux chauffants ☐ Exécution des installations photovoltaïques ☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE ☒ Sections des canalisations / protections ☐ Influences externes particulières de types:

ESSAIS: ☒ Continuité des conducteurs de protection ☒ Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel ☐ Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïques

MESURES ☒ Tension d'alimentation entre phase 230 Volts ☒ Résistance d'isolement général 5,1 Mohm(s) ☒ Résistance de dispersion de la prise de terre 27 ohm/s

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

☒ L'INSTALLATION ELECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DECRITES LE CAS ECHEANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINEE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
☐ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNES CI-DESSOUS

(gr. = infraction AG = avis suspensifs - R1B = Remarque - G1 = avis légal)
☐ Voir la suite des infractions dans l'annexe 1

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport N° annulé le :

Conclusion(s): ☐ La vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de
☒ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

300 mois après l'acte de vente

L'agent visiteur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie en son nom
Date: 3.5.2019	Nom:	Nom:
Nom: LPR		
Signature	Signature	Signature

☐ Le présent rapport d'installation électrique a été établi sur base des informations communiquées par le donneur d'ordre. Toutefois, il a été constaté lors de la visite de contrôle que ces informations étaient erronées. Les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
☐ Le propriétaire signé de ce présent rapport de visite de contrôle est informé que le délai d'un an, à dater de la présente visite, durant lequel il jouit des avantages liés à l'exonération de l'obligation de visite périodique, est réduit à trois mois.
☐ Suivant l'article 278 du RGIE, l'exploitant électricien doit informer les travailleurs du présent rapport qui concernent leur sécurité.

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité et sans aucune modification. Apave Belgium ASBL décline toute responsabilité pour toute utilisation abusive de ce document.

Apave | PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION | Page 1 sur 1 | 3518

Apave Belgium
ASBL N° 0971.547.374
Chaussée de Namur, 61
1400 NIVELLES
Tél: +32(0)67/79.44.60
Fax: +32(0)67/79.44.64
[redacted]@apave.com
Accréditation BELAC N° 365-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM [redacted]

INSTALLATION CONTROLEE
N° + Adresse Chaussée de Jette n°49 bte
CP + Ville 1081 KOEKELBERG

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM
N° de carte d'identité
N° de TVA

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
Propriétaire / Société
Prénom / NOM [redacted]
N° + Adresse Chée de Jette n°49 bte
CP + Ville
Tél / GSM
N° de TVA

TYPE D'INSTALLATION: Unité d'habitation: Appartement 1e / Caravanes, camping-cars / Communs
OBJET DU CONTRÔLE: Installation neuve / Mod ou ext importante / Renforcement de compteur / Installation existante
REFERENTIEL DU PROCES VERBAL: Le référentiel technique Apave Belgium REL 13.00 et le ou les articles: 84 et 270 du RGIE (ECAMU)
84 et 271 du RGIE (VC) / 278 ou 278 bis du RGIE (Dérogations permises) / 278 ou 278bis du RGIE (Rapport ou visite)
REMISE DU RAPPORT: Remis au propriétaire / Laissé au donneur d'ordre / E-mail
A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire / Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société
N° du compteur 1288382 9-98 / EAN non communiqué / Code EAN
Index jour 046798 / Index nuit / N° du compteur exclusif nuit / Index exclusif nuit
Calibre / réglage thermique de protection branchement (A) 40A / Section câble branchement (mm²) x mm² - Type

DONNEES DE L'INSTALLATION
2x230V / 3x230V / 3x400V + N / Présence d'une protection différentielle - Type A / AC / B / Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête 40A / Section câble d'arrivée (mm²) 3 x 16 mm² - Type EXVA / Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale: Boucle / Piquet(s) / Barre(s) / Type de prise de terre complémentaire: boucle / piquet(s) / barre(s)
Différentiel général: Etat scellé / A été scellé / N'a pas été scellé / Ne peut pas être scellé

LES CONTRÔLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur: La totalité des installations électriques de la propriété / Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
Installation(s) non examinée(s)

ADMINISTRATIFS:	Schéma(s) unifilaire(s) / Schéma(s) de position(s)	Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
	Attestation de conformité d'appareil	Schéma(s) signés et cacheté(s) par Apave Belgium en annexe
	Liste des modifications ou extensions peu importantes	Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'solar photovoltaïque
	Présence du premier PV d'examen de conformité	Présence du dernier PV de visite de contrôle / MED pour PV
VISUELS:	Contacts directs / Contacts indirects	Exécution(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
	Récepteurs fixes / Protections / sectionnements	Exécution des installations des panneaux chauffants
	Exécution des installations photovoltaïques	Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
	Sections des canalisations / protections	Influences externes particulières de types
ESSAIS:	Continuité des conducteurs de protection	Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut réel
	Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïque	
MESURES	Tension d'alimentation entre phase 230 Volts / Résistance d'isolement générale 5,7 Mohm(s)	
	Résistance de dispersion de la prise de terre 27 ohms	

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages))

L'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DECRITES LE CAS ECHEANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINEE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.
N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNES CI-DESSOUS

Voir la suite des infractions dans l'annexe 1

Ce rapport annule et remplace le rapport N° émis le

Conclusion(s): (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de 300 mois après l'acte de vente
L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

L'expert visiteur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandataire
Date 3/9/2019	Nom	Nom
Nom LPR		
Signature	Signature	Signature

La propriétaire de l'installation électrique a l'obligation de maintenir la bonne valeur dans le temps de l'installation électrique et de la faire à jour et des modifications ou extensions peu importantes qui nécessitent après un accident ou une visite de contrôle par nos services.

Ce rapport n'autorise pas une mise sous tension de l'installation électrique et ne se substitue pas à un contrôle périodique. Il est établi sur base de constats visuels et d'essais effectués sur des circuits et matériels mis à disposition. Il ne garantit pas qu'en cas de défaillance ou de mauvaise utilisation, les installations ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
L'organisme agréé qui a effectué la visite ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenu après l'énergisation de l'installation électrique.
Toute modification ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent règlement sont constatées ne peut être mise en service tant que ces infractions n'ont pas été levées.

Apave Belgium SA/NV - 13.00

PROCES VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Page 1 sur 1

3522

Apave Belgium
ASBL N° 0871.547.374
Chaussée de Namur 61
1400 NIVELLES
Tél : +32(0)67/79.44.80
Fax : +32(0)67/79.44.84
Email : apave.be@apave.com

Accréditation BELAC N° 393-INSP

PROPRIETAIRE
Prénom / NOM : [redacted]

INSTALLATION EXAMINEE
N° + Adresse : Chez de Jaeke 69, CAVE
CP + Ville : 1081 KOEKELBERG

RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'INSTALLATION
Prénom / NOM
N° de carte d'identité
N° de TVA :

MISSION:

DONNEUR D'ORDRE
☒ Propriétaire ☐ Société
Prénom / NOM : [redacted]
N° + Adresse : Chez de Jaeke même CAVE
CP + Ville : 1081 KOEKELBERG
Tél / GSM :
N° de TVA :

TYPE D'INSTALLATION : ☐ Unité d'habitation ☒ [redacted] ☐ Caravanes, camping-cars ☒ Commune
OBJET DU CONTRÔLE : ☐ Installation neuve ☐ Mod ou ext importante ☐ Renforcement de compteur ☒ Installation existante
REFERENTIEL DU PROCES VERBAL : La méthodologie Apave Belgium BEL 12.00 et le ou les articles
☒ 69 et 271 du RGIE (VC) ☒ 278 ou 271 bis du RGIE (Dérogations permises) ☐ 86 et 270 du RGIE (ECAMU) ☐ 276 ou 276bis du RGIE (Rent. ou vente)
REMISE DU RAPPORT : ☐ Remis au propriétaire ☒ Laissé au donneur d'ordre ☐ E-mail
☐ A l'adresse du donneur d'ordre/propriétaire ☐ Laissé sur place à la demande du donneur d'ordre à Monsieur / Madame

DONNEES FOURNISSEUR D'ENERGIE
Société
N° du compteur 1288328-9 ☒ EAN non communiqué — Code EAN
Index jour 00263,2 Index nuit — N° du compteur exclusif nuit — Index exclusif nuit
Calibre / réglage électrique de protection branchement (A) 2x4 — Section câble branchement (mm²) — x — mm² - Type

DONNEES DE L'INSTALLATION
☒ 1x230V ☐ 3x230V ☐ 3x400V + N — ☒ Présence d'une protection différentielle - Type ☒ A ☐ AC ☐ B — ☐ Absence de protection différentielle
Calibre protection de tête 40 A — Section câble d'arrivée (mm²) 3 x 6 mm² - Type EVVB — ☐ Absence de prise de terre
Type de prise de terre principale : ☐ Boucle ☒ Piquet(s) ☐ Barre(s) — Type de prise de terre complémentaire : ☐ boucle ☐ piquet(s) ☐ barre(s)
Différentiel général : ☐ Etat scellé ☒ A été scellé ☐ N'a pas été scellé — ☐ Ne peut pas être scellé

LES CONTROLES SUIVANTS ONT ETE EFFECTUES
Le contrôle a été réalisé sur : ☒ La totalité des installations électriques de la propriété ☐ Les installations décrites en annexe 1 (Annexe de 1 page)
☐ installation(s) non examinée(s)

ADMINISTRATIFS :
☒ Schéma(s) unifilaire(s) ☒ Schéma(s) de position(s)
☐ Attestation de conformité d'appareil
☐ Liste des modifications ou extensions peu importante
☐ Présence du premier PV d'examen de conformité
☒ Schéma(s) signé(s) par le responsable des travaux et le propriétaire
☒ Schéma(s) signés et cachetés(s) par Apave Belgium en annexe
☐ Notice d'utilisation et consignes de sécurité de l'instal. photovoltaïque
☐ Présence du dernier PV de visite de contrôle ☐ Mdp pour PV

VISUELS :
☒ Contacts directs ☒ Contacts indirects ☒ Explication(s) générale(s) conforme(s) aux schémas
☐ Récepteurs fixes ☒ Protections / sur/ensembles ☐ Exécution des installations des panneaux chauffants
☐ Exécution des installations photovoltaïques ☐ Respect des dérogations autorisées par l'article 278 du RGIE
☒ Sections des conducteurs / protections ☐ Influences externes particulières de types

ESSAIS :
☒ Continuité des conducteurs de protection ☒ Essai déclenchement des différentiels via bouton test et un défaut placé
☒ Système automatique de sectionnement des installations photovoltaïques

MESURES :
☒ Tension d'alimentation entre phase 230 Volts ☒ Résistance d'isolement général 82 Mohm(s)
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre 27 ohm(s)

INFRACTIONS / REMARQUES (Pour la signification des articles voir l'annexe 2 (Annexe de 2 pages)) :

☒ L'INSTALLATION ELECTRIQUE, DANS LES LIMITES D'INTERVENTION DECRITES LE CAS ECHEANT AU § INSTALLATION(S) NON EXAMINEE(S) EST CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
☐ N'EST PAS CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES COMPTE TENU DES INFRACTIONS OU AVIS SUSPENSIFS MENTIONNES CI-DESSOUS

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport N° : émis le

Conclusions : (*) la vérification de la levée des infractions est à réaliser par Apave dans un délai maximum de
☒ L'installation électrique peut être mise sous tension et une visite de contrôle est à effectuer avant
☐ L'installation électrique ne peut pas être mise sous tension

3ans mois après l'acte de vente

L'Agent contrôleur Apave	Le donneur d'ordre	Le fournisseur d'énergie ou son mandaté
Date : 3/9/2019	Nom :	Nom :
Tél :		
Signature	Signature	Signature

SO 0000 2011 13 003



